



Guide du régime d'assurance

TEMPORAIRE *Sélect*^{MC}

Une protection pour la vie – abordable, fiable et adaptable.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

 **TRANSAMERICA^{MC}**



Une protection pour la vie – abordable, fiable et adaptable

La TEMPORAIRE*Sélect* d'un coup d'œil

DURÉES

- 10 ans
- 20 ans
- 30 ans

Tous les régimes sont renouvelables et transformables.

ÂGE À L'ÉTABLISSEMENT

- 10 ans : de 0 à 70 ans
- 20 ans : de 0 à 60 ans
- 30 ans : de 0 à 50 ans

Le calcul s'effectue selon l'âge le plus proche de l'anniversaire du proposant.

MONTANT D'ASSURANCE ET PRIME ANNUELLE MINIMUMS

- Régimes d'assurance sur une seule tête – capital assuré de 50 000 \$ et prime annuelle de 125 \$, y compris les frais de police de 50 \$.
- Régimes d'assurance vie conjointe – capital assuré de 100 000 \$ ou prime annuelle de 500 \$, y compris les frais de police de 50 \$.
- Avenants TEMPORAIRE*Sélect* – les minima correspondent à ce qui précède, moins les frais de police de 50 \$.

FRAIS DE POLICE

Les frais annuels s'élèvent à 50 \$ par police, quel que soit le nombre de couvertures ou d'assurés.

PALIER DE PRIME

- Palier 1 – de 50 000 à 99 999 \$
- Palier 2 – de 100 000 à 249 999 \$
- Palier 3 – de 250 000 à 499 999 \$
- Palier 4 – de 500 000 à 999 999 \$
- Palier 5 – de 1 000 000 à 2 499 999 \$
- Palier 6 – 2 500 000 \$ ou plus

Pour toute demande d'assurance de plus de 10 millions \$, veuillez communiquer avec le siège social pour obtenir une cotation spéciale.

La combinaison de paliers s'applique automatiquement aux régimes d'assurance sur une seule tête. Le capital assuré de toutes les couvertures et de tous les avenants est combiné pour établir le palier de prime de chaque assuré. Elle ne s'applique pas aux régimes d'assurance vie conjointe.

MODALITÉS DE PAIEMENT ET COEFFICIENTS

Facturation directe

- Annuelle – 1,00
- Semestrielle – 0,53
- Trimestrielle – 0,27

Débits préautorisés (DPA)^{††}

- Trimestriels – 0,26
- Mensuels – 0,09

CHOIX DE COUVERTURE

Assurance sur une seule tête

Assurance vie conjointe

Premier décès[†] – maximum de 5 assurés

Options intégrées

- Option d'assurance sur une seule tête
- Option du survivant
- Capital-décès additionnel

Dernier décès – maximum de 5 assurés

Option intégrée

Option d'assurance sur une seule tête

Assurance vies multiples

Maximum de 17 couvertures (combinaison d'une couverture de base, d'avenants et de garanties facultatives) et maximum de 5 personnes par couverture conjointe.

GARANTIES FACULTATIVES

- Assurance d'enfants
- Décès ou mutilation par accident
- Exonération des primes
- Exonération des primes du payeur

[†] Option non disponible si la TEMPORAIRE*Sélect* est ajoutée à titre d'avenant à un régime d'assurance vie universelle ou permanente.

^{††} En ce qui a trait aux DPA, le client doit verser une prime mensuelle ou trimestrielle et remettre le formulaire de débits préautorisés dûment rempli accompagné d'un chèque portant la mention « Nul ».



La TEMPORAIRE*Sélect* d'un coup d'œil

PROGRAMMES DE TARIFICATION

Tarification simplifiée

La tarification simplifiée s'applique aux proposant de moins de 45 ans qui demandent un capital assuré de moins de 250 000 \$.

Tarification ordinaire

La tarification ordinaire s'applique au capital assuré de moins de 250 000 \$ et comporte deux catégories :

1. Standard non-fumeur
2. Standard fumeur

Tarification *Sélect*

La tarification *Sélect* s'applique aux proposant de 16 ans ou plus qui choisissent à l'établissement un capital assuré de 250 000 \$ ou plus.

Catégories de tarification *Sélect* (capitaux assurés de 250 000 \$ ou plus)

1. Élite non-fumeur
2. *Sélect* non-fumeur
3. Standard non-fumeur
4. *Sélect* fumeur
5. Standard fumeur

Pour plus de précisions, veuillez consulter le Guide de tarification de la Transamerica (LP473FR).

OPTION DE TRANSFORMATION

- Toutes les temporaires sont transformables en un régime d'assurance vie universelle et permanente jusqu'à l'anniversaire d'assurance le plus proche du 71^e anniversaire de l'assuré.
- L'âge atteint et les taux de prime en vigueur au moment de la transformation s'appliquent.
- À la transformation, la catégorie de tarification reste la même et les avantages de la tarification *Sélect* sont maintenues.
- Pour une protection d'un montant équivalent, il n'est pas nécessaire de produire une nouvelle preuve d'assurabilité.
- Il est possible d'effectuer une transformation partielle, sous réserve des exigences administratives en vigueur.

- Les crédits de transformation liés à la durée de la police s'appliquent lors de la transformation en un régime d'assurance vie universelle et entraînent la hausse de la prime maximum de première année.
- L'Option VALEUR*Sélect* de la TEMPORAIRE*Sélect* 30 propose des crédits en report d'impôt lors de la transformation en un régime d'assurance vie universelle admissible.

OPTION DE RENOUELEMENT

- Les régimes d'assurance TEMPORAIRE*Sélect* 10 et 20 sont renouvelables à tous les 10 ou 20 ans, selon le cas, jusqu'à l'anniversaire d'assurance le plus proche du 80^e anniversaire de l'assuré. Les taux de renouvellement sont garantis.
- Le régime d'assurance TEMPORAIRE*Sélect* 30 est renouvelable au 30^e anniversaire d'assurance. Les primes sont uniformes jusqu'à 100 ans et la couverture est viagère.
- Il n'est pas nécessaire de présenter une attestation médicale.

OPTIONS *Sélect* – INTÉGRÉES À LA TEMPORAIRE*Sélect* 30

La période d'exercice des options commence au 15^e anniversaire d'assurance* et prend fin le jour précédant le 20^e anniversaire d'assurance.**

Option *Sélect* 30

L'Option *Sélect* 30 prévoit, sans primes supplémentaires, une assurance avec capital réduit jusqu'à son terme, soit le 30^e anniversaire d'assurance.

Option VIE*Sélect*

L'Option VIE*Sélect* prévoit, sans primes supplémentaires, une assurance avec capital réduit pour la vie entière de l'assuré.

Option VALEUR*Sélect*

L'Option VALEUR*Sélect* prévoit l'accès au montant de la police si l'assuré fait par écrit :

- une demande de rachat;
- une demande de réduction du capital assuré; ou
- une demande de transformation en un régime admissible.

Table des matières

Vue d'ensemble	2	OPTION VALEUR<i>Sélect</i>	12
À propos du Guide	2	Modalités	12
À propos de la TEMPORAIRE <i>Sélect</i>	2	Période de l'exercice de l'option	12
Marchés cibles	2	Conditions	12
Solidité et stabilité financières	3	Transformation de la police	13
Adaptabilité	3	Modalités	13
Caractère abordable	3	Partial Conversions	13
Garanties	3	Avantages	13
Assurance temporaire	4	Conditions	13
La TEMPORAIRE <i>Sélect</i> 10	4	Transformation en une vie universelle – crédits	
La TEMPORAIRE <i>Sélect</i> 20	4	de transformation liés à la durée de la police	13
La TEMPORAIRE <i>Sélect</i> 30	4	Illustration par le logiciel VisionVie des crédits	
Assurance vies multiples	5	de transformation liés à la durée de la police	14
Avantages	5	Garanties facultatives – caractéristiques	15
Conditions	5	Avenant d'assurance d'enfants	15
Assurance vies multiples – options intégrées	6	Modalités	15
Option de séparation	6	Avantages	15
Modalités	6	Conditions	15
Avantage	6	Avenant Décès ou mutilation par accident	16
Conditions	6	Modalités	16
Exercice de l'option	6	Key Benefits	16
Assurance vie conjointe	7	Conditions	16
Avantages	7	Avenant d'exonération des primes	17
Assurance vie conjointe – options intégrées	7	Modalités	17
Option d'assurance sur une seule tête –		Avantages	17
payable au premier décès	7	Conditions	17
Modalités	7	Avenant d'exonération des primes du payeur	18
Avantages	7	Modalités	18
Conditions	7	Avantages	18
Exercice de l'option	7	Conditions	18
Option du survivant – payable au premier décès	8	Underwriting Programs	20
Modalités	8	Preferred Underwriting	20
Avantages	8	Regular Underwriting	20
Conditions	8	Simplified Underwriting	20
Exercice de l'option	8	Administration	21
Capital-décès additionnel – payable au premier décès	8	Établissement de la police	21
Modalités	8	Maintien en vigueur de la police	21
Avantages	8	Délai de grâce	21
Conditions	8	Remise en vigueur	21
Exercice de l'option	9	Versement du capital-décès	21
Option d'assurance sur une seule tête –		a. Droit du demandeur	21
payable au dernier décès	9	b. Preuve d'âge de l'assuré	21
Modalités	9	c. Preuve de décès	21
Avantages	9	Exclusion du suicide	21
Conditions	9	Adaptabilité de la police	21
Exercice de l'option	9	Fonds Accélérateur des primes (FAP)	22
TEMPORAIRE<i>Sélect</i> 30 – OPTIONS <i>Sélect</i>	10	Compte de dépôt des primes (CDP)	22
OPTION <i>Sélect</i> 30	10	Palier combiné	22
Modalités	10	Programme d'assistance pour raisons	
Établissement du capital assuré de l'OPTION <i>Sélect</i> 30	10	humanitaires (PARH)	22
Conditions	10	Augmentation du capital assuré	22
OPTION VIE<i>Sélect</i>	11	Réduction du capital assuré	22
Modalités	11	Passage de taux fumeurs à taux non-fumeurs	22
Établissement du capital assuré de l'OPTION VIE <i>Sélect</i>	11	Ajout et suppression d'un avenant	22
Conditions	11		

Vue d'ensemble

À propos du guide

Le présent guide cherche à vous donner un aperçu du régime d'assurance TEMPORAIRE*Sélect* et de ses caractéristiques. Il est destiné aux conseillers de la Transamerica Vie Canada et devrait être utilisé avec d'autres documents portant sur le produit. Pour prendre connaissance des droits et obligations liés au régime, veuillez consulter le contrat d'assurance.

Présentation de la TEMPORAIRE*Sélect* à vos clients

Pour plus de renseignements sur les plus récents outils et documents du conseiller (lettres de prospection, feuillets d'information, cartes postales, etc.) que vous pouvez utiliser lors de votre campagne de promotion, veuillez contacter votre bureau régional des ventes de la Transamerica ou visiter le site Web www.transamerica.ca.

Le logiciel d'illustration *VisionVie* fourmille de renseignements et d'outils utiles à la présentation de la TEMPORAIRE*Sélect* à vos clients.

Commandez en ligne, depuis le site de la Transamerica, votre exemplaire du Guide du client de la TEMPORAIRE*Sélect* 30 (LP1139FR) et du Guide de tarification.

À propos de la TEMPORAIRE*Sélect*

D'une durée de validité de 10, 20 ou 30 ans, la TEMPORAIRE*Sélect* prévoit une protection abordable ainsi que la possibilité de faire appel demain à l'option de transformation ou à la souscription d'avenants facultatifs.

Convenant bien aux clients qui cherchent la stabilité financière, la TEMPORAIRE*Sélect* prévoit une protection familiale qui s'adapte, grâce à l'option de transformation, à leurs besoins futurs (planification successorale, acquisition de capitaux, etc.).

Si avec le temps les besoins des clients changent et qu'ils veulent transformer leur assurance temporaire, la Transamerica a un excellent choix de produits permanents.

*C'est pourquoi nous n'hésitons pas à déclarer que la TEMPORAIRE*Sélect* est une « protection pour la vie ».*

Marchés cibles

Pour bien des clients, la popularité de l'assurance temporaire est attribuable à son coût abordable et à sa flexibilité, c'est-à-dire à sa capacité de répondre aux besoins des particuliers et des entreprises. L'adaptabilité de la TEMPORAIRE*Sélect* vous permet de répondre aux besoins actuels de vos clients et, grâce à l'option de transformation en un régime d'assurance vie universelle ou permanente, à leurs besoins futurs. Dans le tableau des marchés cibles ci-dessous, vous trouverez quelques-uns des profils de clients les plus fréquents pour qui la TEMPORAIRE*Sélect* est un excellent choix.

	Protection du revenu et désendettement	Assurance des entreprises
Âge	De 25 à 50 ans	De 30 à 65 ans
Profil	Jeunes familles ayant besoin d'assurer leur hypothèque, leurs frais de subsistance ou les frais d'études de leurs enfants, etc.	Entreprises voulant souscrire un régime sur la tête d'une personne clé (propriétaire, cadre supérieur, associé, etc.) ou encore voulant couvrir un prêt. L'assurance se fonde souvent sur la valeur financière de l'entreprise.
Attrait	<ul style="list-style-type: none"> • Police conjointe payable au premier décès • Avenant d'assurance d'enfants • Avenant d'exonération des primes • Avenant d'exonération des primes du payeur 	Options vies multiples : <ul style="list-style-type: none"> • Option de séparation • Régime flexible capable de s'adapter aux changements de l'entreprise
Utilité	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du revenu • Remboursement d'un emprunt hypothécaire ou d'une autre dette • Frais de subsistance des proches • Frais funéraires et de fin de vie • Financement d'un REEE et des frais d'études 	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de l'actif de l'entreprise • Maintien de l'activité en cas du décès d'un associé • Paiement de l'impôt sur les gains de capital ou d'autres dépenses d'exploitation, ou encore protection contre les créanciers • Rachat de parts d'associés

Nous avons affaire à un marché concurrentiel! Pourquoi alors choisir la **TEMPORAIRE*Sélect*** de la Transamerica?

Solidité et stabilité financières

Depuis 1927, nous, à la Transamerica, veillons à la sécurité financière des Canadiens. Au fil des ans, nous avons appris qu'en cette matière la définition de la tranquillité d'esprit varie d'une personne à l'autre. Qu'il s'agisse d'épargne-retraite, de protection de leurs proches et de leurs biens ou de tout autre objectif, les clients ont des besoins uniques. C'est pourquoi nous proposons une grande variété de solutions d'assurance et de placement propres à chaque étape de la vie des clients.

La Transamerica Vie Canada est une filiale en propriété exclusive de AEGON N.V., l'un des assureurs les plus importants de la planète. Ayant son siège aux Pays-Bas, le groupe est bien présent en Hongrie, en Espagne, au Royaume-Uni ainsi qu'aux Pays-Bas et en Amérique du Nord et du Sud. La Transamerica est l'un des principaux prestataires d'assurance vie et de produits de placement sur le marché canadien. Un solide réseau de 18 000 conseillers agréés répartis dans toutes les grandes villes du pays est le reflet de sa santé financière.

Adaptabilité

La **TEMPORAIRE*Sélect***, qui s'adapte aux besoins de vos clients, est la solution de production d'assurance temporaire idéale pour vous.

- Les durées sont de 10, 20 ou 30 ans.
- La **TEMPORAIRE*Sélect*** assortie des **OPTIONS *Sélect*** propose aux clients une nouvelle assurance flexible d'une durée de 30 ans.
- Il est possible de souscrire une assurance sur une seule tête et une assurance vie conjointe payable au premier décès ou au dernier décès.
- Il est possible de souscrire une assurance vies multiples avec un maximum de 17 couvertures, y compris la combinaison d'avenants et de garanties facultatives. Quel que soit le nombre de couvertures de la police, des frais de police uniques s'appliquent.
- Il est possible de regrouper dans la même police des assurances sur une seule tête ou des assurances vie conjointes.
- Il est possible d'effectuer une transformation intégrale ou partielle en un régime d'assurance vie permanente et universelle admissible.
- Les options intégrées (fractionnement de la protection, **OPTIONS *Sélect***, etc.) sont des instruments souples capables de répondre aux besoins actuels et à venir des assurés.
- Il existe un large éventail d'avenants susceptibles de s'adapter aux nouveaux besoins d'assurance tout au long de la durée de validité de la police.
- Il est possible d'augmenter* ou de réduire le capital assuré*.
- Il est possible de passer de la catégorie « fumeur » à celle de « non-fumeur »*.
- Il existe des comptes pratiques de paiement anticipés.

Caractère abordable

- Pour toutes les catégories d'âge, les primes sont concurrentielles et faciles à calculer.
- Quel que soit le nombre de couvertures de la police, des frais de police uniques s'appliquent.
- Il est possible de combiner les paliers, ce qui permet d'additionner le capital assuré de toutes les garanties non conjointes d'un assuré lors de l'établissement du taux de prime.

Avantages de l'assurance temporaire

- Le capital-décès, libre d'impôt, n'est pas assujéti à l'homologation du testament[†]. Les sommes dues en vertu d'une police **TEMPORAIRE*Sélect*** sont versées directement, en franchise d'impôt, au bénéficiaire désigné et ne sont donc pas soumis aux délais et aux frais de l'homologation du testament.
- La **TEMPORAIRE*Sélect*** peut être protégée contre les réclamations des créanciers du propriétaire de police (protection contre les créanciers), pourvu qu'il existe un lien de parenté entre le propriétaire de police et le bénéficiaire ou, à l'extérieur du Québec, entre l'assuré et le bénéficiaire, ou encore pourvu que la désignation du bénéficiaire soit irrévocable[‡].

Garanties

- La **TEMPORAIRE*Sélect*** 10 et 20 se renouvellent à tous les 10 ou 20 ans, selon le cas, et proposent la garantie des primes de renouvellement jusqu'à l'anniversaire d'assurance le plus proche du 80^e anniversaire de l'assuré.
- La **TEMPORAIRE*Sélect*** 30 propose la garantie du renouvellement automatique au 30^e anniversaire d'assurance. Les primes de renouvellement sont uniformes jusqu'à 100 ans et la garantie est viagère.
- Il est possible de transformer la **TEMPORAIRE*Sélect*** 10, 20 ou 30 en un régime d'assurance vie universelle ou permanente admissible jusqu'à l'anniversaire d'assurance le plus proche du 71^e anniversaire de l'assuré.
- Il est possible, au renouvellement et à la transformation, de maintenir la même catégorie de tarification ou de se voir attribuer une catégorie semblable.

* Sous réserve des exigences de la tarification.

† En vertu de la loi du gouvernement fédéral en vigueur, à condition que l'on ait désigné un bénéficiaire.

‡ En vertu de la législation provinciale en vigueur.

Assurance temporaire

La TEMPORAIRE*Sélect* est un produit d'assurance temporaire renouvelable et transformable offert à des taux concurrentiels. Grâce à de nombreux avenants et options uniques, la TEMPORAIRE*Sélect* s'adapte aux besoins de vos clients.

La TEMPORAIRE*Sélect* 10

La TEMPORAIRE*Sélect* 10 convient bien aux clients qui ont besoin d'une assurance à très court terme (hypothèque à court terme, par exemple), ne sont pas endettés ou le sont très peu, n'ont pas d'enfants en bas âge et se soucient peu des frais de renouvellement.

La TEMPORAIRE*Sélect* 10 est idéale pour les clients qui veulent couvrir une dette particulière (marge de crédit ou pension alimentaire pour enfant, par exemple) dont le remboursement peut s'effectuer en moins de 10 ans ou encore une hypothèque qui est presque entièrement amortie.

La TEMPORAIRE*Sélect* 20

La TEMPORAIRE*Sélect* 20 est destinée aux clients qui ont besoin d'une assurance capable de protéger leur revenu et de les mettre à l'abri des créanciers pour une période plus longue que celle de la T10.

La TEMPORAIRE*Sélect* 30 assortie des OPTIONS*Sélect*

De plus en plus de Canadiens prolongent leur hypothèque pour une durée dépassant 20 ans afin de réduire leurs paiements. Des marges de crédit personnelles ou des prêts sur valeur domiciliaire ont créé chez eux de l'endettement. Si l'on prend en compte la hausse constante des frais d'études post-secondaires et, en cas de divorce, de la pension alimentaire pour enfant ou ex-conjoint, il arrive souvent qu'une assurance d'une durée de 20 ans ne suffise plus.

La TEMPORAIRE*Sélect* 30 assortie des OPTIONS*Sélect*

Le produit novateur le plus récent de la Transamerica, la TEMPORAIRE*Sélect* 30 assortie des OPTIONS*Sélect*, permet aux clients de se prévaloir d'une solution d'assurance abordable, de réduire au minimum leurs primes au cours d'une période d'assurance de 30 ans et de jouir, lors du renouvellement automatique, d'une garantie viagère adaptable à leurs besoins.

La TEMPORAIRE*Sélect* 30 assortie des OPTIONS *Sélect* est abordable, fiable et adaptable

Abordable

Si les clients ont besoin d'une protection d'une durée de validité de 30 ans, les taux sont moins élevés s'ils souscrivent une Temporaire 30 au lieu d'une Temporaire 10 ou 20 qu'ils devront renouveler ou transformer. La TEMPORAIRE*Sélect* 30 garantit des primes uniformes pour une durée de 30 ans.

Fiable

La police TEMPORAIRE*Sélect* 30, qui se renouvelle automatiquement au 30^e anniversaire d'assurance, propose non seulement des primes uniformes jusqu'à 100 ans mais également une protection viagère.

Vous pouvez proposer à vos clients une garantie viagère sans devoir procéder aux renouvellements fastidieux associés à la Temporaire 10 ou 20.

Adaptable

Trente ans, c'est une très longue période. Les besoins de vos clients peuvent changer.

Les OPTIONS *Sélect* intégrées à la TEMPORAIRE*Sélect* 30 font de cette temporaire un produit novateur des plus flexibles. Il est possible d'exercer les OPTIONS *Sélect* entre le 15^e et le 20^e anniversaire d'assurance.

L'OPTIONS *Sélect* 30 prévoit, sans primes supplémentaires, une assurance avec capital réduit jusqu'à son terme, soit le 30^e anniversaire d'assurance.

L'OPTIONS VIE*Sélect* prévoit, sans primes supplémentaires, une assurance avec capital réduit pour la vie entière de l'assuré. Il s'agit d'une assurance libérée qui peut servir d'assurance de fin de vie.

L'OPTIONS VALEUR*Sélect* prévoit l'accès au montant de la police grâce au rachat ou à la réduction du capital assuré, de l'une des deux façons suivantes :

- La transformation de la temporaire et l'utilisation en report d'impôt des crédits ainsi obtenus pour la souscription d'une assurance vie universelle admissible; ou
- Le rachat ou la réduction du capital assuré et l'encaissement de la VALEUR*Sélect*, qui est un revenu imposable.

Assurance vies multiples

Dans cette section, vous apprendrez comment les avenants TEMPORAIRE*Sélect* joints au contrat de la TEMPORAIRE*Sélect* peuvent couvrir une pluralité d'assurés.

Grâce à l'ajout d'avenants TEMPORAIRE*Sélect*, le contrat permet à plusieurs personnes d'être couvertes aux termes d'un même contrat, chaque personne ayant son propre capital assuré et sa propre désignation de bénéficiaire, le tout sans frais de police supplémentaires.

Il se pourrait que vos clients aient besoin d'une protection supplémentaire pour prendre en charge un assuré additionnel, pour remplacer leur revenu ou encore pour se mettre à l'abri des dettes (marge de crédit, carte de crédit ou même frais d'études post-secondaires).

L'ajout d'un avenant TEMPORAIRE*Sélect* est avantageux pour les clients car les frais de police sont uniques et les primes sont combinées.

Avantages

- Une possibilité de 17 protections (toute combinaison de garanties de base et d'avenants) peut faire partie d'une seule police, y compris un maximum de 5 assurés en vertu d'une assurance vie conjointe.
- On peut compter sur la présence d'un « palier combiné » c'est-à-dire l'addition du capital assuré de toutes les garanties non conjointes d'un assuré lors de l'établissement du taux de prime.
- La facturation de la prime et l'administration du contrat s'appliquent à l'ensemble du contrat plutôt qu'à chaque assuré.
- Il n'y a pas de frais de police supplémentaires.
- Les avenants supplémentaires, une fois scindés, peuvent constituer un contrat autonome (pour plus de précisions, veuillez consulter la rubrique « Option de séparation »).
- Le propriétaire de police peut désigner un bénéficiaire distinct pour chaque garantie de la police.

Les partenaires commerciaux ou les membres de la famille peuvent ainsi être pris en charge aux termes d'un même contrat à un coût moindre. Il est également possible de combiner des régimes de durées différentes (10, 20 ou 30 ans) ou des assurances vie conjointe et des assurances sur une seule tête.

Nota.

L'assurance d'une durée de 30 ans ne peut servir d'avenant à une autre assurance temporaire.

Conditions

Le capital assuré et/ou la prime de chaque garantie doivent répondre aux exigences minimales précisées ci-dessous :

Couverture de base

Assurance sur une seule tête – capital assuré de 50 000 \$ ET prime annuelle de 125 \$, y compris les frais de police de 50 \$.

Assurance conjointe – capital assuré de 100 000 \$ OU prime annuelle de 500 \$, y compris les frais de police de 50 \$.

Avenants TEMPORAIRE*Sélect* sur la même police d'assurance

Assurance sur une seule tête – capital assuré de 50 000 \$ ET prime annuelle de 75 \$.

Assurance conjointe – capital assuré de 100 000 \$ OU prime annuelle de 500 \$.

Au décès, le capital-décès est versé au bénéficiaire. Le propriétaire de police peut en outre désigner un bénéficiaire distinct pour chaque garantie.

En cas du décès de l'assuré aux termes de la couverture de base, la police prend fin et les autres assurés peuvent, s'ils le souhaitent, maintenir l'assurance en vigueur en vertu d'une nouvelle police individuelle. Des frais de police sont exigés pour chaque nouvelle police. Les capitaux assurés et les primes demeurent inchangés.

Pour éviter les problèmes liés à l'échéance, il pourrait être avantageux de placer la couverture de base sur la tête du plus jeune assuré ou de choisir comme couverture de base la police dont la date d'échéance est la plus éloignée. Les assurés en vertu de l'avenant ne sont ainsi pas contraints, par suite de l'échéance de la couverture de base, de fractionner la police d'assurance vies multiples en plusieurs polices d'assurance distincte sur une seule tête ou d'établir une nouvelle police d'assurance vies multiples.

En cas du décès de l'assuré d'un avenant, la police de base continue de couvrir les assurés qui restent.

Assurance vies multiples – options intégrées

La TEMPORAIRE*Sélect* est conçue pour s'adapter aux besoins en constante évolution de vos clients. En vertu d'une police d'assurance vies multiples, le client peut exercer l'option de séparation, dont la description suit.

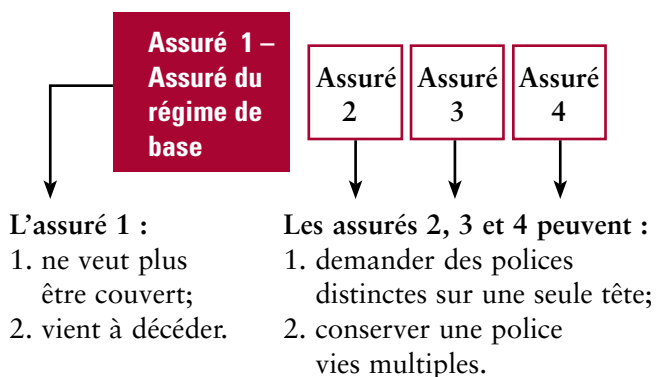
Option de séparation

L'option permet de scinder un avenant de la police de base et d'en faire une couverture autonome. Elle permet également, sans qu'il ne soit habituellement nécessaire de soumettre de preuve d'assurabilité*, de maintenir l'avenant au titre d'une police autonome si jamais la couverture de base prenait fin en raison de son expiration, d'un rachat ou du décès de l'assuré.

Que la police comporte des couvertures sur une seule tête ou des couvertures vies multiples, le droit de désignation de bénéficiaires et l'exercice de l'option de séparation incombent au propriétaire de police ou aux copropriétaires, le cas échéant.

Modalités

Au fil du temps, les circonstances peuvent inciter le propriétaire d'une assurance vies multiples à réévaluer sa protection. Ce n'est pas parce que le propriétaire n'a plus besoin d'une protection qu'il faut résilier toute la police. Après le retrait d'un assuré, l'option de séparation permet au ou aux propriétaires de maintenir en vigueur la couverture de façon autonome et, s'il y a lieu, de maintenir en vigueur les autres couvertures en vertu d'une police d'assurance vies multiples.



Avantages

- L'option est utile si un employé, après son départ de l'entreprise, souhaite maintenir en vigueur sa protection.
- L'option est utile si les deux parties, après la dissolution de l'entente, souhaitent maintenir en vigueur leur protection.

Conditions

- Des frais de police distincts s'appliquent à chaque nouvelle police.
- Des frais d'administration pourraient être exigés pour couvrir le coût de traitement.
- Les nouvelles polices résultant de la séparation conservent le même âge, le même capital assuré, la même structure de taux et les mêmes dates de renouvellement que la couverture originale.

Exercice de l'option

Soumettez une Demande de services ou une demande écrite de la modification signée par tous les propriétaires.

* Bien qu'aucune attestation médicale ne soit exigée, nous nous réservons le droit d'étudier la situation financière de tout coassuré avant l'établissement de la nouvelle police.

Assurance vie conjointe

Dans cette section, nous traiterons des polices conjointes TEMPORAIRE Sélect, notamment les options d'assurance payable au premier décès et au dernier décès. Nous traiterons également des options à la valeur ajoutée, qu'il s'agisse de l'option d'assurance vie sur une seule tête, de l'option du survivant ou de l'option du capital-décès additionnel.

Les polices conjointes TEMPORAIRE Sélect peuvent être souscrites sur la tête de 5 assurés au maximum avec un capital-décès payable au premier ou au dernier décès, selon les besoins propres du client. Cette protection est habituellement moins coûteuse qu'une protection individuelle car les assurés partagent un seul capital-décès et le calcul du coût de l'assurance s'effectue à partir d'un âge unique équivalent.

- Les avenants d'exonération des primes, d'exonération des primes du payeur et Décès ou mutilation par accident NE sont PAS disponibles pour la police conjointe.
- L'avenant d'assurance d'enfants est disponible seulement pour l'option payable au premier décès.

Avantages

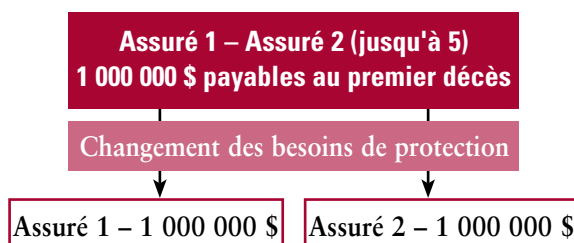
- La couverture conjointe peut être souscrite sur la tête de 5 assurés au maximum pour l'option payable au premier ET au dernier décès.
- Le coût d'une couverture conjointe payable au premier ou au dernier décès est habituellement moins élevé que le coût total d'une couverture distincte sur la tête de chaque assuré (p. ex., une couverture conjointe de 500 000 \$ au lieu de deux couvertures distinctes de 500 000 \$ chacune).

Assurance vie conjointe – options intégrées

Option d'assurance sur une seule tête – payable au premier décès

L'option permet au propriétaire de police de fractionner la couverture conjointe payable au premier décès en deux couvertures distinctes sur une seule tête, sans que l'on n'ait habituellement de preuve d'assurabilité* à soumettre.

Modalités



Avantages

Il est possible d'exercer l'option d'assurance sur une seule tête si l'assurance conjointe payable au premier décès ne répond plus aux besoins. Après fractionnement de la police, chaque assuré peut être titulaire d'une police sur une seule tête jusqu'à concurrence du capital assuré de l'assurance conjointe et sans que l'on n'ait habituellement de preuve d'assurabilité à soumettre.

Avantages

- L'option doit être exercée du vivant de tous les assurés avant que le plus âgé d'entre eux n'atteigne 70 ans.
- Le capital assuré de chaque nouvelle police ne peut dépasser celui de la police conjointe et est assujéti au minimum du nouveau régime en vigueur au moment de l'échange.
- L'établissement de la nouvelle police se fonde sur la date d'établissement originale de la protection.
- L'établissement des nouvelles polices se fonde sur l'âge et les taux d'origine de l'assuré ainsi que sur les dates de renouvellement d'origine en vigueur à l'établissement de la police conjointe.
- L'option est offerte uniquement si aucun assuré aux termes d'une police conjointe n'a fait l'objet d'une surprime pour risque médical.
- Des frais de police distincts s'appliquent à chaque police.
- Des frais d'administration pourraient s'appliquer.
- Nous nous réservons le droit d'évaluer la situation financière du ou des assurés.
- La clause du suicide est remise en vigueur.
- La clause d'incontestabilité du contrat d'origine continue de s'appliquer.
- Les dispositions de chaque police ou avenant restent en vigueur.

Exercice de l'option

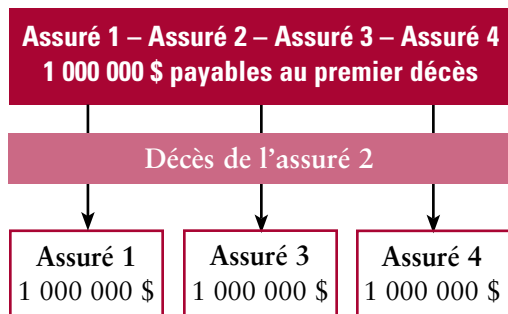
Soumettez une Demande de services ou une demande écrite de la modification signée par tous les propriétaires.

Note: Le capital assuré minimal de chaque police conjointe est de 100 000 \$.
* Bien qu'aucune attestation médicale ne soit exigée, nous nous réservons le droit d'étudier la situation financière de tout coassuré avant l'établissement de la nouvelle police.

Option du survivant – payable au premier décès

Dans un délai de 90 jours après le premier décès, l'option permet au propriétaire de souscrire une police individuelle sur la tête de chaque survivant. Le capital assuré de la nouvelle police correspond au capital assuré de la police conjointe. On n'a habituellement pas à soumettre de preuve d'assurabilité.*

Modalités



En temps normal, la police conjointe prend fin dès le décès du premier assuré. Les survivants n'ont d'autre choix que de faire une nouvelle demande d'assurance. Grâce à l'option du survivant, chaque assuré peut maintenir en vigueur une assurance sur une seule tête ayant le même capital assuré que la police conjointe. En règle générale, il n'est pas nécessaire de soumettre une attestation médicale.

Avantages

Le propriétaire peut souscrire une nouvelle assurance sur la tête de chaque survivant sans qu'il ne soit nécessaire de soumettre une nouvelle attestation médicale.*

Conditions

- Il faut que l'option soit exercée dans un délai de 90 jours après le premier décès et avant que l'un des survivants n'atteigne 70 ans.
- L'option est offerte uniquement si aucun assuré d'une police conjointe n'a fait l'objet d'une surprime pour risque médical.
- L'établissement des nouvelles polices se fonde sur l'âge atteint de l'assuré ainsi que sur les taux et le régime en vigueur au moment de l'établissement.
- Le capital assuré de la nouvelle police est assujéti au minimum du nouveau régime en vigueur au moment de la souscription.
- La clause du suicide est remise en vigueur.
- La clause d'incontestabilité du contrat d'origine continue de s'appliquer.
- Des frais d'administration pourraient s'appliquer.

- Des frais de police s'appliquent à la police.
- Les dispositions de chaque police ou avenant restent en vigueur.

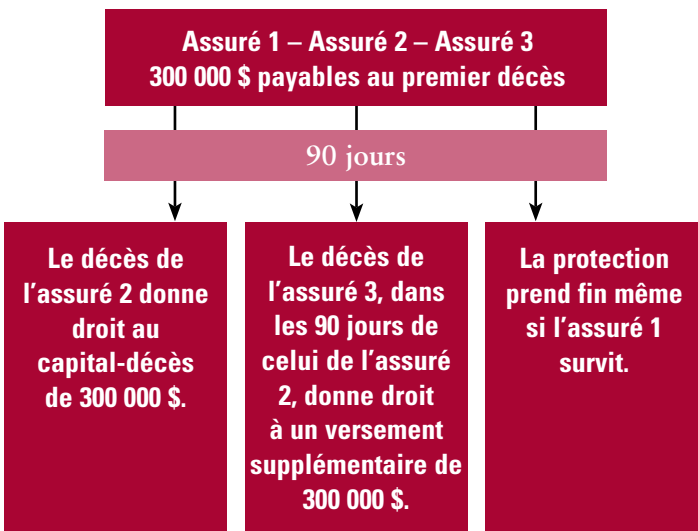
Exercice de l'option

Faites-en la demande à la rubrique 7 « Autres modifications ou commentaires » de la partie 1 de la Demande de modification de police.

Capital-décès additionnel – payable au premier décès

Si jamais un deuxième décès venait à se produire dans les 90 jours qui suivent le premier décès, il y aurait versement d'une deuxième prestation.

Modalités



Avantages

La protection de chaque assuré survivant se prolonge d'un délai supplémentaire de 90 jours après le décès initial.

Conditions

- Le capital-décès additionnel n'est payable qu'une seule fois, même en cas du décès d'autres assurés dans le même délai de 90 jours.
- Le deuxième décès doit se produire avant que les assurés n'atteignent 70 ans.

- Le versement du capital-décès additionnel a lieu seulement si aucun assuré d'une police conjointe n'a fait l'objet d'une surprime pour risque médical.
- Les dispositions de chaque police ou avenant restent en vigueur.

Exercice de l'option

Soumettez une Demande de services ou une demande écrite de la modification signée par tous les propriétaires.

Option d'assurance sur une seule tête – payable au dernier décès

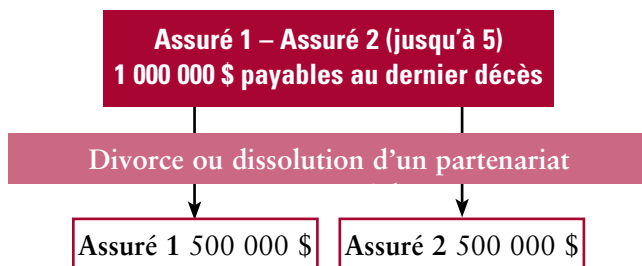
L'option permet au propriétaire de police de fractionner l'assurance conjointe payable au dernier décès, sans que l'on n'ait habituellement de preuve d'assurabilité* à soumettre, si se produit l'un des deux événements spéciaux suivants :

- Un divorce
- La dissolution d'un partenariat commercial

Nous devons recevoir à notre siège social une preuve satisfaisante :

- du divorce au plus tard 180 jours après l'émission du certificat de divorce; ou
- de la dissolution d'un partenariat commercial, dès qu'elle se produit, sauf en cas de faillite, à condition que l'assurance ait servi à provisionner une obligation d'achat bona fide authentique en vertu d'une convention écrite des actionnaires ou d'un contrat écrit d'association, par suite du décès d'un assuré.

Modalités



Avantages

À la dissolution d'un mariage ou d'un partenariat commercial, l'option d'assurance sur une seule tête permet d'éviter l'interruption de la garantie. Le capital assuré de la couverture conjointe payable au dernier décès est fractionné en parts égales et les propriétaires de police peuvent être titulaires d'un contrat distinct sur chaque tête. On n'a habituellement pas à soumettre de preuve d'assurabilité.

Conditions

- L'option doit être exercée du vivant de tous les assurés avant que le plus âgé d'entre eux n'atteigne 70 ans.
- Le capital assuré est fractionné en parts égales, sous réserve des minimums du régime.
- L'option est offerte uniquement si aucun assuré d'une police conjointe n'a fait l'objet d'une surprime pour risque médical.
- La date d'établissement de la nouvelle police correspond à la date d'établissement la plus récente.
- L'établissement des nouvelles polices se fonde sur l'âge atteint des assurés, les taux d'origine ainsi que sur les dates et les taux de renouvellement d'origine.
- Le capital assuré de chaque police ne peut dépasser 1 000 000 \$.
- La clause du suicide est remise en vigueur.
- La clause d'incontestabilité du contrat d'origine continue de s'appliquer.
- Des frais de police distincts s'appliquent à chaque police.
- Des frais d'administration pourraient s'appliquer.
- Les dispositions de chaque police ou avenant restent en vigueur.

Exercice de l'option

Soumettez une Demande de services ou une demande écrite de la modification signée par tous les propriétaires.

* Bien qu'aucune attestation médicale ne soit exigée, nous nous réservons le droit d'étudier la situation financière de tout coassuré avant l'établissement de la nouvelle police.

TEMPORAIRE *Sélect* 30 – OPTIONS *Sélect*

Dans cette section, nous traiterons des OPTION *Sélect* intégrées à la TEMPORAIRE *Sélect* 30, soit l'OPTION *Sélect* 30, l'OPTION VIE *Sélect* et l'OPTION VALEUR *Sélect*.

La période d'exercice qui s'applique à chacune des options commence au 15^e anniversaire d'assurance et prend fin le jour précédant le 20^e anniversaire d'assurance. Il n'est donc pas possible d'exercer l'une des options à un autre moment lors de la durée de validité de la police.

Avantages des OPTIONS *Sélect*

- 1) *Sélect* VIE – Le propriétaire ne peut plus se permettre d'acquitter les primes mensuelles ou veut une garantie viagère à titre d'assurance fin de vie.
- 2) *Sélect* 30 – Le propriétaire qui a remboursé plus vite que prévu ses dettes n'a plus désormais besoin d'une assurance de 30 ans.
- 3) VALEUR *Sélect* – Si les propriétaires veulent accroître leur capital ou préserver leur patrimoine, la VALEUR *Sélect* prévoit, lors de la transformation de la police temporaire en une police d'assurance vie universelle, un crédit avec report d'impôt.

Les OPTIONS *Sélect* fournissent aux propriétaires des solutions qui s'adaptent aux besoins des clients.

OPTION *Sélect* 30

L'Option prévoit, sans primes supplémentaires, une assurance avec capital réduit jusqu'à son terme, soit le 30^e anniversaire d'assurance.

Modalités

Anniversaire d'assurance (premier jour) 15th	<i>Sélect</i> 30 – taux 15 %	X	Capital assuré 500 000 \$	=	<i>Sélect</i> 30 – capital assuré 75 000 \$ (15 % x 500 000 \$)
---	---	----------	--------------------------------------	----------	--

Établissement du capital assuré de l'OPTION *Sélect* 30

- Le capital assuré réduit en vertu de l'OPTION *Sélect* 30 est établi à la date de la demande et demeure en vigueur jusqu'à la résiliation de la police.
- Le capital assuré réduit en vertu de l'OPTION *Sélect* 30 s'appuie sur un pourcentage du capital assuré au moment de l'exercice de l'Option et se calcule selon la formule suivante :

**Capital assuré de l'OPTION *Sélect* 30 =
Pourcentage x capital assuré en vigueur**

Le pourcentage varie en fonction du dernier anniversaire d'assurance comme suit :

Anniversaire d'assurance	Pourcentage
15^e – 1^{er} jour	15,0 %
16	17,5 %
17	20,0 %
18	22,5 %
19^e – dernier jour	25,0 %

Conditions

- La date de la demande correspond à la date de réception au siège social de la Transamerica de la demande écrite d'exercice de l'OPTION *Sélect* 30, ou la date qui suit la réception.
- Le capital assuré de l'OPTION *Sélect* 30 est égal ou supérieur à 10 000 \$.
- L'Option prend fin à la date qui précède le 30^e anniversaire d'assurance.
- Tout avenant ou toute garantie peut, en fonction de ses propres conditions, faire l'objet d'une scission, faute de quoi il prend fin à la date de la demande d'exercice de l'OPTION *Sélect* 30.
- Les options de transformation et de renouvellement ne s'appliquent pas au capital assuré de l'OPTION *Sélect* 30.
- Les OPTIONS *Sélect* ne s'appliquent pas au capital assuré de l'OPTION *Sélect* 30.

OPTION *VIESélect*

The option provides for a reduced sum insured amount without further premiums for the lifetime of the life insured.

Modalités

Anniversaire d'assurance (premier jour) 15^e	<i>VIESélect</i> – taux 3,0 %	x	Capital assuré 500 000 \$	=	<i>VIESélect</i> – capital assuré 15 000 \$ (3 % x 500 000 \$)
---	--	----------	--------------------------------------	----------	---

Établissement du capital assuré de l'OPTION *VIESélect*

- Le capital assuré réduit en vertu de l'OPTION *VIESélect* est établi à la date de la demande et demeure en vigueur jusqu'à la résiliation de la police.
- Le capital assuré réduit en vertu de l'OPTION *VIESélect* s'appuie sur un pourcentage du capital assuré au moment de l'exercice de l'Option et se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Capital assuré de l'OPTION } \mathit{VIESélect} = \text{Pourcentage} \times \text{capital assuré en vigueur}$$

Le pourcentage varie en fonction du dernier anniversaire d'assurance comme suit :

Anniversaire d'assurance	Pourcentage
15^e – 1^{er} jour	3,00 %
16	3,75 %
17	4,50 %
18	5,25 %
19^e – dernier jour	6,00 %

Conditions

- La date de la demande correspond à la date de réception au siège social de la Transamerica de la demande écrite d'exercice de l'OPTION *VIESélect*, ou la date qui suit la réception.
- Le capital assuré de l'OPTION *VIESélect* est égal ou supérieur à 10 000 \$.
- Tout avenant ou toute garantie peut, en fonction de ses propres conditions, faire l'objet d'une scission, faute de quoi il prend fin à la date de la demande d'exercice de l'OPTION *VIESélect*.
- Les options de transformation et de renouvellement ne s'appliquent pas au capital assuré de l'OPTION *VIESélect*.
- Les OPTIONS *Sélect* ne s'appliquent pas au capital assuré de l'OPTION *VIESélect*.
- L'Option prend fin au décès de l'assuré.

OPTION VALEUR **Sélect**

Il s'agit d'une valeur de rachat attribuée à la garantie.

Modalités

Il est possible d'avoir accès à la VALEUR **Sélect** lors de la période d'exercice de l'Option si l'on nous soumet une demande écrite :

- a) de rachat de la police;
- b) de réduction du capital assuré; ou
- c) de transformation de la police.

Exemple d'un homme de 30 ans, standard non-fumeur

Coverage Anniversary (first day) 15th	SelectVALUE Factor 2.23	X	Sum Insured \$500,000	=	SelectVALUE 1,115
--	------------------------------------	----------	----------------------------------	----------	------------------------------

Calcul de la VALEUR **Sélect**

Il est possible d'avoir accès à la VALEUR **Sélect** à l'anniversaire d'assurance stipulé. Elle reste en vigueur jusqu'à l'anniversaire suivant selon la formule suivante :

$$\text{VALEUR } \mathbf{Sélect} = \text{Coefficient VALEUR } \mathbf{Sélect} \times \text{capital assuré racheté} / 1\ 000 \times \text{surprime multiple}$$

où :

- a) par coefficient VALEUR **Sélect**, on entend le coefficient indiqué au Barème des coefficients VALEUR **Sélect** du contrat selon l'âge à l'établissement, l'anniversaire d'assurance, le sexe et l'usage du tabac (non-fumeur ou fumeur);
- b) par capital assuré racheté, on entend la capital assuré faisant l'objet du rachat, de la réduction ou de la transformation;
- c) par surprime multiple, on fait référence à la tarification totale. Ainsi une tarification totale de 200 % signifie que la surprime de la garantie est de + 100%.

Conditions

- La VALEUR **Sélect** ne fait pas partie du capital-décès.
- La date de la demande correspond à la date de réception au siège social de la Transamerica de la demande écrite d'exercice de l'OPTION VALEUR **Sélect**, ou la date qui suit la réception.

Utilité de la VALEUR **Sélect** lors de la transformation en une assurance vie universelle

- Dès la transformation totale ou partielle de la temporaire, la VALEUR **Sélect** permet d'utiliser, en report d'impôt, les crédits ainsi obtenus pour la souscription d'une police d'assurance vie universelle admissible.
- Il est nécessaire d'acquitter la prime minimale de la police universelle.
- Les crédits de la VALEUR **Sélect** ne donnent droit à aucune rémunération supplémentaire.

Il est également possible que, lors d'une demande de transformation, le propriétaire de police choisisse par écrit

de se faire verser la VALEUR **Sélect**. Le versement est considéré comme un revenu imposable.

Utilité de la VALEUR **Sélect** lors de la transformation en une police d'assurance vie non universelle

- Lors d'une demande de transformation en une police PROTECTEUR **Plus** ou en un autre régime d'assurance vie permanente admissible, on procède au versement de la VALEUR **Sélect**, considéré comme un revenu imposable.
- Il est également possible que, lors de la demande de transformation et sous réserve des règles administratives en vigueur, le titulaire puisse choisir par écrit de déposer la VALEUR **Sélect** dans la nouvelle police PROTECTEUR **Plus** pour acquitter les primes. Tout excédent peut être déposé dans le Compte de dépôt des primes (CDP) de la police en question pour, à la demande du client, provisionner les primes à venir. Il s'agit ici aussi d'un revenu imposable.

Il est possible, pour répondre aux besoins personnels des clients ou s'adapter à la situation, de combiner les OPTIONS **Sélect**.*

Nota. En ce qui concerne les assurances conjointes, le coefficient VALEUR **Sélect** s'appuie sur l'âge unique équivalent et fait appel aux surprimes multiples.

* Sous réserve des règles administratives alors en vigueur.

Transformation d'une police

L'assurance TEMPORAIRE*Sélect* permet aux clients de transformer leur assurance temporaire en l'un des régimes d'assurance vie universelle ou permanente admissibles de la Transamerica avant l'anniversaire d'assurance le plus proche du 71^e anniversaire de l'assuré.

Modalités

Il n'est pas nécessaire de soumettre une nouvelle preuve d'assurabilité et la transformation est assujettie aux montants d'assurance minimaux en vigueur à l'établissement. De plus, le nouveau régime reçoit une catégorie de tarification semblable à celle de la temporaire.

Si le client décide que la transformation de son régime d'assurance TEMPORAIRE*Sélect* est ce qui lui convient, il faut remplir les formulaires appropriés et les faire signer par le client.

Transformations partielles

Il est possible que le client ne veuille pas transformer l'intégralité de sa police d'assurance vie temporaire ou de son avenant en un régime d'assurance vie permanente ou universelle admissible ou n'en ait pas les moyens financiers. Dans ces situations, la transformation partielle pourrait très bien convenir.

La transformation partielle, comme son nom l'indique, est la transformation d'une portion seulement de l'assurance temporaire; le reste demeure en vigueur ou prend fin. Il est possible de transformer ce qui reste à une date ultérieure.

Lors d'une transformation partielle, les taux de prime de la portion qui reste en vigueur s'appuient sur le nouveau capital assuré, sous réserve des minimums propres au régime.

Avantages

- Vous cherchez une occasion de contacter à nouveau les titulaires de police? Rappelez-leur l'existence de l'option de transformation et rencontrez-les pour réévaluer leurs besoins.
- L'option de transformation permet aux clients de conserver la même catégorie de risque et les mêmes conditions d'assurabilité.
- L'option de transformation donne également droit à des crédits de transformation liés à la durée de la police qui, dans certains cas, peuvent effectivement entraîner l'élargissement de l'abri fiscal de la nouvelle police d'assurance vie universelle.

Conditions

- Le capital assuré résultant de la transformation ne peut être supérieur au capital assuré de la police à transformer ni être inférieur au minimum publié du régime choisi.
- Il est possible d'utiliser la Demande de modification de police si le montant demandé est égal ou inférieur au capital assuré de la temporaire et que l'on n'a pas procédé à l'ajout de nouvelles garanties, à défaut de quoi il faut remplir une Proposition d'assurance vie, qui fait l'objet d'une nouvelle étude.
- L'établissement de la nouvelle police se fonde sur l'âge atteint des assurés, sur une catégorie de risque comparable à celle de la temporaire et sur les taux du régime au moment de la transformation.
- L'option de transformation ne fait pas partie de la nouvelle police.
- La nouvelle police prend en compte le délai stipulé aux clauses « Validité » et « Suicide et automutilation » de la police d'origine.
- Il est possible de transférer la VALEUR*Sélect* dans la nouvelle police, sous réserve que la transformation ait lieu pendant la période de l'exercice de l'OPTION VALEUR*Sélect*. Pour plus de précisions, prière de consulter la rubrique sur l'assurance TEMPORAIRE*Sélect* 30 assortie des OPTIONS *Sélect* du présent guide.
- Le maintien en vigueur ou la transformation d'un avenant doit respecter les conditions contractuelles.

Transformation en une vie universelle – crédits de transformation liés à la durée de la police

Si le client transforme une temporaire en un régime d'assurance vie universelle actuellement sur le marché, la Transamerica lui accorde d'office des crédits correspondant au nombre d'années de la durée de la temporaire. Les crédits, calculés en nombre d'années, peuvent, dans certains cas, entraîner la hausse de la prime maximum et l'élargissement de l'abri fiscal.

Résultat, le client peut avoir droit à un abri fiscal accru qui, au moment de la transformation, permet d'effectuer des dépôts plus élevés dans la police d'assurance vie universelle.

Illustration par le logiciel *VisionVie* des crédits de transformation liés à la durée de la police

Grâce au logiciel d'illustrations *VisionVie* de la Transamerica, vous pouvez plus facilement calculer le nombre de crédits dont peut bénéficier votre client, compte tenu de la durée de son assurance temporaire. Si vous transformez une police temporaire en un régime d'assurance *AVANTAGEProspérité* ou *AVANTAGEPatrimoine*, il vous suffit, pour obtenir le montant de la prime de la police vie universelle (VU), de cocher la case « Transformation de la Temporaire » à partir de la rubrique « Couverture ». Après avoir entré :

1. la date d'effet de la police d'assurance temporaire d'origine et
2. la date prévue d'entrée en vigueur de la nouvelle police VU,

la « Durée de la temporaire à transformer » en nombre d'années s'affiche sur le « Rapport sommaire ». La durée est portée au crédit de la nouvelle police VU et les droits de dépôt accrus sont intégrés d'office dans la « Prime maximale annuelle de première année ».

Garanties facultatives – caractéristiques

Dans cette section, nous traiterons des garanties et avenants facultatifs que l'on peut ajouter à une police TEMPORAIRE*Sélect* pour améliorer la protection des clients.

Toutes les garanties facultatives sont assujetties aux dispositions du contrat.

	Disponible à l'établissement	Disponible après l'établissement	Police sur une seule tête	Police conjointe	Police vies multiples
Avenants TEMPORAIRE <i>Sélect</i> supplémentaires	■	■	■	■	■
Assurance d'enfants	■	■	■	■ ¹	■ ²
Décès ou mutilation par accident	■		■		■
Exonération des primes	■		■		■
Exonération des primes du payeur	■		■		

Avenant d'assurance d'enfants

Modalités

L'avenant prévoit une protection peu coûteuse sur la tête des enfants de l'assuré (y compris les enfants du conjoint ou ceux adoptés légalement) jusqu'à l'âge de 25 ans pourvu qu'ils soient membres de la famille de l'assuré et qu'ils ne soient pas mariés. L'assurance couvre également, sans qu'il ne soit nécessaire d'aviser la compagnie, les nouveau-nés ou les nouveaux enfants adoptés légalement par l'assuré qui ont au moins 15 jours.

Il est possible de transformer la garantie de chaque enfant. Bien qu'il n'y ait aucun examen médical, l'étude de la demande d'assurance de l'assuré et des enfants s'appuie dans les deux cas sur un questionnaire médical à l'établissement de la police ou lors de la souscription de l'avenant.

Avantages

- Grâce à la souscription d'une assurance d'enfants, les parents permettent à chaque enfant de commencer à planifier son avenir financier à un jeune âge.
- Il s'agit d'une assurance d'enfants bon marché où il n'est pas nécessaire de souscrire une police distincte.
- L'avenant comporte une option de transformation attrayante qui permet aux enfants des clients d'être admissibles, à l'âge adulte, à une assurance vie.

Conditions

Âge à l'établissement

- Les enfants ont entre 15 jours et 19 ans non révolus;
- Le père ou la mère, propriétaire de la police, a entre 20 et 55 ans.

Admissibilité à l'avenant

- L'avenant est disponible pour les polices d'assurance sur une seule tête.
- L'avenant est aussi disponible pour les polices d'assurance vies multiples à l'égard de l'assuré du régime de base uniquement.
- L'avenant est également disponible pour les polices conjointes payables au premier décès uniquement (l'âge unique équivalent [AUE] est utilisé comme date d'expiration à 65 ans).
- Le père ou la mère qui constitue un risque aggravé (taux de mortalité totale de plus de 200 %) ne peut souscrire l'avenant d'assurance d'enfants.
- L'enfant qui constitue un risque aggravé à l'établissement de la police ne peut être couvert par l'avenant.
- L'avenant peut être ajouté à l'établissement de la police ou à une date ultérieure.

Capital assuré

- Minimum de 5 000 \$ (1 tranche);
- Maximum de 30 000 \$ (6 tranches) ou, si le montant est moins élevé, la moitié de la protection du régime de base.

Frais

6 \$ par tranche de 1 000 \$, quel que soit le nombre d'enfants.

Durée de la protection

La protection de l'enfant prend fin dès que se produit l'une des éventualités suivantes : l'anniversaire d'assurance le plus proche de son 25^e anniversaire, la date de son mariage, le 65^e anniversaire du père ou de la mère, l'échéance ou la résiliation de la protection.

1. Disponible seulement pour les polices conjointes payables au premier décès.
2. Disponible seulement pour l'assuré du régime de base.

Option de transformation

Il est possible de transformer l'avenant en une police d'assurance vie universelle admissible que nous proposons jusqu'à un maximum de 5 fois la protection de l'avenant d'enfants (mais jamais moins que le minimum publié pour le nouveau régime) et sans qu'il ne soit nécessaire de soumettre de nouvelle preuve d'assurabilité. Une fois l'avenant transformé, la propriété de la nouvelle police revient automatiquement à l'enfant, sauf en cas de demande contraire. La demande de transformation écrite doit être reçue :

- dans les 31 jours qui suivent l'expiration de l'avenant, soit le 25^e anniversaire de l'enfant ou, s'il survient avant, le 65^e anniversaire du père ou de la mère;
- en tout temps entre le 21^e et le 25^e anniversaire de l'enfant, sous réserve d'un délai de 31 jours après le 25^e anniversaire de l'enfant; OU
- dans les 90 jours qui suivent le jour du mariage de l'enfant;

Assurance temporaire libérée

- Si le père ou la mère au titre de la police de base vient à décéder, l'avenant sur la tête de chaque enfant est remplacé par une assurance temporaire libérée jusqu'au 25^e anniversaire de l'enfant.
- L'assurance libérée prévoit une protection minimale de 5 000 \$ par tranche.
- L'option de transformation de l'assurance libérée est la même que celui de l'avenant.

Arrivée de nouveaux enfants

Il n'est pas nécessaire d'aviser l'assureur ou d'acquitter un supplément de prime lors de l'arrivée de nouveaux enfants répondant aux critères de la présente garantie.

Pour prendre connaissance de l'intégralité des conditions contractuelles, veuillez consulter le contrat.

Avenant Décès ou mutilation par accident

Modalités

L'avenant prévoit le versement d'une prestation supplémentaire si l'assuré, avant son 65^e anniversaire, vient à décéder ou subit une blessure, décrite ci-après, par suite d'un accident involontaire qui n'est pas dû à la négligence de l'assuré. Si le décès résulte directement d'un accident décrit à la rubrique « Doublement de la prestation », le montant de la prestation double.

Avantages

- Pour un coût modique, l'avenant prévoit le versement de prestations en cas de décès ou mutilation par accident.
- Le décès accidentel peut entraîner des frais supplémentaires qui pourraient ne pas être pris suffisamment en charge par le capital-décès seul
- Il est possible que, par suite d'une blessure accidentelle qui entraîne l'amputation de plusieurs membres ou la perte de la vue, la famille de l'assuré ait besoin de compenser une perte de revenu, d'aménager sa résidence ou de s'acquitter de frais non pris en charge par un régime provincial d'assurance maladie.

Conditions

Définition de la perte

Le décès accidentel doit survenir dans l'année qui suit l'accident mais avant l'anniversaire d'assurance le plus proche du 65^e anniversaire de l'assuré.

Par « perte », on entend l'une des pertes décrites ci-après à la rubrique « Prestations ». La perte comprend également toute blessure corporelle attribuable exclusivement à un accident involontaire, c'est-à-dire à l'action soudaine d'une cause extérieure, qui n'est pas dû à la négligence de l'assuré. La perte ne peut être attribuable à une maladie, à une affection, à un trouble médical, à un traitement ou à toute autre cause stipulée aux « Exclusions ».

Âge à l'établissement

De 15 à 55 ans

Admissibilité à l'avenant

- L'avenant est disponible pour les polices d'assurance sur une seule tête.
- L'avenant est également disponible pour les polices d'assurance vies multiples (un ou plusieurs assurés).
- L'avenant n'est pas disponible pour les polices conjointes.
- L'avenant doit être souscrit à l'établissement

Capital assuré

- Minimum de 25 000 \$;
- Maximum de 350 000 \$ ou, si le montant est moins élevé, le capital assuré de la protection du régime de base.

Frais

Les primes se calculent par tranche de 1 000 \$ selon les taux indiqués dans le Guide de taux de la TEMPORAIRE*Sélect* ou dans le logiciel d'illustrations *VisionVie* de la Transamerica.

Option de transformation

L'avenant peut être maintenu en vigueur à la transformation de la police de base à condition que nous recevions une preuve d'assurabilité conforme à nos normes.

Durée de l'assurance et résiliation

L'assurance et le paiement des primes prennent fin dès que se produit l'un des événements suivants :

- L'anniversaire d'assurance le plus proche du 65^e anniversaire de l'assuré; ou
- Le versement d'une prestation.

Prestations

Le plein montant de la prestation est versé dans les cas suivants :

- Le décès (perte de la vie)
- La perte de la vue des deux yeux
- La perte des deux mains
- La perte des deux pieds
- La perte d'une main et d'un pied
- La perte de la vue d'un œil et la perte soit d'une main ou d'un pied

La moitié de la prestation est versée dans les cas suivants :

- La perte d'une main, d'un pied ou de la vue d'un œil
- La perte du pouce et de l'index d'une main

Doublement de la prestation

Le doublement de la prestation a lieu si le décès est directement lié à un accident alors que l'assuré se trouve dans un ascenseur ou à bord d'un véhicule de transport public ou encore directement lié à un incendie ou à une explosion dans un édifice public. Le montant supplémentaire est payable en une somme globale ou encore selon les options de règlement offertes par le régime de base. Pour plus de précisions, veuillez consulter le contrat.

Exclusions

Il n'y a aucun versement si le décès ou la mutilation résulte directement ou indirectement d'une exclusion, notamment d'une blessure intentionnelle, de l'automutilation, d'une tentative de suicide, que l'on soit sain d'esprit ou non, ou de tout fait de guerre ou d'une insurrection.

Pour prendre connaissance de l'intégralité des conditions contractuelles, veuillez consulter le contrat.

Avenant d'exonération des primes

Modalités

Les primes sont exonérées si, avant l'âge de 65 ans, l'assuré est frappé d'invalidité totale permanente qui se poursuit sans interruption pendant au moins 6 mois et qui s'est produite après l'entrée en vigueur de l'avenant. L'assuré doit toutefois recevoir les soins appropriés d'un médecin, soins liés à l'affection à l'origine de l'invalidité totale.

Avantages

L'avenant d'exonération de primes fournit à peu de frais une protection en cas d'invalidité. La capacité du client de maintenir en vigueur sa précieuse assurance vie est compromise si, frappé d'invalidité, il ne peut plus s'acquitter des primes.

Important

Il n'est possible de souscrire l'avenant d'exonération de primes qu'à l'établissement de la police de base. À la souscription du contrat vie, bien des jeunes croient qu'ils n'auront jamais besoin d'un tel avenant. Il leur faut faire un effort d'imagination et se demander comment ils pourront s'acquitter des primes si jamais ils sont incapables de subvenir à leurs besoins par suite d'un accident ou d'une maladie grave. Car même en présence d'un contrat autonome de rente d'invalidité, leur budget risque d'être extrêmement serré : un peu d'air frais leur fera énormément de bien.

Terms and Conditions

Âge à l'établissement

De 15 à 55 ans

Admissibilité à l'avenant

- L'avenant est disponible pour les polices d'assurance sur une seule tête.
- L'avenant est également disponible pour les polices d'assurance vies multiples (un ou plusieurs assurés).
- L'avenant n'est pas disponible pour les polices conjointes.
- L'avenant doit être souscrit à l'établissement

Montant de la protection

Si l'invalidité de l'assuré aux termes de la police de base répond à la définition d'invalidité totale, la prime totale de la police est exonérée pendant la période d'indemnisation tant que la police est en vigueur.

Frais

Les frais se calculent en fonction d'un pourcentage de la prime totale de la police de base.

- Hommes : 10 % de la prime totale;
- Femmes : 15 % de la prime totale.

Si l'avenant d'exonération de primes d'une police d'assurance TEMPORAIRE *Sélect* entre en jeu à la suite de l'invalidité totale de l'assuré et le demeure jusqu'à la fin de la période de transformation, la police peut alors être transformée en un régime d'assurance vie admissible offert par nous et l'exonération de primes peut se poursuivre.

Durée de la police et période d'indemnisation

- La police et l'avenant prennent fin dès que se produit l'un des événements suivants :
 - L'anniversaire d'assurance le plus proche du 65^e anniversaire de l'assuré;
 - La date de cessation de l'invalidité en vertu des conditions de l'avenant.
- Si l'invalidité commence avant l'âge de 60 ans, l'exonération touche toute la période d'invalidité.
- Si l'invalidité commence entre le 60^e et le 65^e anniversaire de l'assuré, l'exonération touche toute la période d'invalidité, sous réserve de la plus tardive des éventualités suivantes : le 65^e anniversaire de l'assuré ou l'expiration d'un délai de 2 ans à compter du début de l'invalidité.

Définition de l'invalidité totale

Par invalidité totale, on entend l'incapacité de l'assuré, aux termes de l'avenant, d'exercer dans une large mesure toutes les fonctions importantes de sa profession; l'incapacité résulte de la maladie ou d'une blessure.

La perte totale et irrémédiable de la vue des deux yeux et la perte de l'usage des deux mains ou des deux pieds ou encore d'une main et d'un pied sont aussi considérées comme une invalidité totale

Activité professionnelle

Au cours des 24 premiers mois, l'invalidité totale signifie que l'assuré est incapable d'exercer son emploi régulier rémunérateur.

Par la suite, l'invalidité totale signifie que l'assuré est incapable d'exercer un emploi pour lequel il est apte en raison de sa formation, de son éducation ou de son expérience.

Si l'assuré fait des études ou compte en faire, sa profession est celle d'un étudiant.

Pour être admissible aux prestations, l'invalidité totale doit commencer avant l'anniversaire d'assurance le plus proche du 65^e anniversaire de l'assuré et après l'établissement de l'avenant et se poursuivre sans interruption pendant au moins 6 mois.

Délai de carence

Pour avoir droit aux prestations payables en vertu de l'avenant, l'assuré doit continuer de s'acquitter des primes pendant le délai de carence de 6 mois. Une fois la demande de règlement approuvée, les primes en question sont remboursées.

Exclusions

Il n'y a aucun versement si l'invalidité résulte directement ou indirectement d'une exclusion, notamment d'une blessure intentionnelle, de l'automutilation, d'une tentative de suicide, que l'on soit sain d'esprit ou non, ou de tout fait de guerre ou d'une insurrection.

Pour prendre connaissance de l'intégralité des conditions contractuelles, veuillez consulter le contrat.

Avenant d'exonération des primes du payeur

Modalités

L'avenant d'exonération des primes du payeur est joint à la police sur la tête d'un enfant et couvre la personne qui s'acquitte des primes, c'est-à-dire le payeur.

L'exonération joue si le payeur, avant son 65^e anniversaire et après l'entrée en vigueur de l'avenant, vient à décéder ou est frappé d'invalidité totale permanente, qui se poursuit sans interruption pendant au moins 6 mois. Le payeur doit toutefois recevoir les soins appropriés d'un médecin, soins liés à l'affection à l'origine de l'invalidité totale. L'exonération se poursuit jusqu'au 25^e anniversaire de l'enfant.

Avantages

L'avenant d'exonération de primes fournit à peu de frais une protection en cas d'invalidité. La capacité du client de maintenir en vigueur sa précieuse assurance vie est compromise si, frappé d'invalidité, il ne peut plus s'acquitter des primes.

Important

Il n'est possible de souscrire l'avenant d'exonération de primes qu'à l'établissement de la police de base. À la souscription du contrat vie, bien des jeunes croient qu'ils n'auront jamais besoin d'un tel avenant. Il leur faut faire un effort d'imagination et se demander comment ils pourront s'acquitter des primes si jamais ils sont incapables de subvenir à leurs besoins par suite d'un accident ou d'une maladie grave. Car même en présence d'un contrat autonome de rente d'invalidité, leur budget risque d'être extrêmement serré : un peu d'air frais leur fera énormément de bien.

Conditions

Exigences à l'établissement

- Le payeur doit remplir une proposition d'assurance vie.
- Il n'y a habituellement aucune exigence en matière d'âge ou de montant. Il est toutefois possible que le tarificateur demande une Déclaration du médecin traitant (DMT).

Âge à l'établissement

- Le payeur a entre 20 et 55 ans.
- L'enfant a entre 0 et 15 ans (non offert aux polices dont l'assuré a 16 ans ou plus).

Admissibilité à l'avenant

- L'avenant est ajouté à la police de base sur la tête d'un enfant et couvre uniquement le payeur.
- L'avenant est disponible uniquement pour les polices sur la tête d'un seul enfant.
- L'avenant n'est pas disponible pour les polices conjointes et les polices vies multiples.
- L'ajout de l'avenant doit s'effectuer à l'établissement de la police

Montant de la protection

Si le payeur répond à la définition donnant droit à la garantie, la prime totale de la police est exonérée pendant la période d'indemnisation tant que la police est en vigueur.

Frais

Pour obtenir la description de la méthode du calcul des primes, veuillez consulter le Guide des taux TEMPORAIRE *Sélect*.

Durée de la police et période d'indemnisation

- L'avenant et la police prennent fin dès que se produit l'un des événements suivants :
 - L'anniversaire d'assurance le plus proche du 65^e anniversaire du payeur ou du 25^e anniversaire de l'enfant;
 - La date de cessation de l'invalidité du payeur en vertu des conditions de l'avenant;
 - La date de changement de payeur
- Si l'invalidité commence avant l'âge de 60 ans, l'exonération touche toute la période d'invalidité, sous réserve de la plus tardive des éventualités suivantes : le 25^e anniversaire de l'enfant ou le 65^e anniversaire du payeur.
- Si l'invalidité commence entre le 60^e et le 65^e anniversaire du payeur, l'exonération touche toute la période d'invalidité, sous réserve de la plus tardive des éventualités suivantes :
 - Le 25^e anniversaire de l'enfant ou, s'il survient avant, le 65^e anniversaire du payeur;
 - L'expiration d'un délai de 2 ans à compter du début de l'invalidité;

- Le 25^e anniversaire de l'enfant si jamais le payeur vient à décéder

Définition de l'invalidité totale

Par invalidité totale, on entend l'incapacité du payeur, aux termes de l'avenant, d'exercer dans une large mesure toutes les fonctions importantes de sa profession; l'incapacité résulte de la maladie ou d'une blessure.

La perte totale et irrémédiable de la vue des deux yeux et la perte de l'usage des deux mains ou des deux pieds ou encore d'une main et d'un pied sont aussi considérées comme une invalidité totale.

Pour être admissible aux prestations, l'invalidité totale doit commencer avant l'anniversaire d'assurance le plus proche du 65^e anniversaire du payeur et après l'établissement de l'avenant et se poursuivre sans interruption pendant au moins 6 mois.

Le décès ou l'invalidité totale doit se produire avant l'anniversaire d'assurance le plus proche du 65^e anniversaire du payeur et du 25^e anniversaire de l'enfant.

Activité professionnelle

Au cours des 24 premiers mois, l'invalidité totale signifie que le payeur est incapable d'exercer son emploi régulier rémunérateur.

Par la suite, l'invalidité totale signifie que le payeur est incapable d'exercer un emploi pour lequel il est apte en raison de sa formation, de son éducation ou de son expérience. Si le payeur fait des études ou compte en faire, sa profession est celle d'un étudiant.

Délai de carence

Pour avoir droit aux prestations payables en vertu du présent avenant, le payeur doit continuer de s'acquitter des primes pendant le délai de carence de 6 mois.

Une fois la demande de règlement approuvée, les primes en question sont remboursées.

Exclusions

Il n'y a aucun versement si l'invalidité résulte directement ou indirectement d'une exclusion, notamment d'une blessure intentionnelle, de l'automutilation, d'une tentative de suicide, que l'on soit sain d'esprit ou non, ou de tout fait de guerre ou d'une insurrection.

Pour prendre connaissance de l'intégralité des conditions contractuelles, veuillez consulter le contrat.

Programmes de tarification

Les règles s'appliquent à tous les produits d'assurance vie de la Transamerica.

Tarification Sélect

La tarification Sélect s'applique au capital assuré d'au moins 250 000 \$ sur la tête d'un proposant de 16 ans ou plus. Le capital assuré se fonde sur le montant d'assurance total pris en charge par une seule police sur la tête d'un seul assuré, y compris les assurances et les avenants sur une seule tête et vie conjointe.

Garantie 1 Assurance sur une seule tête	Assuré 1	200 000 \$
Garantie 2 Avenant TEMPORAIRE <i>Sélect</i> sur une seule tête	Assuré 2	70 000 \$
Garantie 3 Avenant TEMPORAIRE <i>Sélect</i> sur une seule tête	Assuré 2	180 000 \$

L'assuré 1 n'est pas admissible à la tarification Sélect.

L'assuré 2 est admissible à la tarification Sélect car le total des deux capitaux assurés (garantie 2 et 3) est de 250 000 \$ (70 000 + 180 000 \$).

Important. Si l'assuré 2 résilie la garantie 2, soit l'avenant TEMPORAIRE *Sélect* de 70 000 \$, le capital assuré passe sous le seuil des 250 000 \$. L'assuré cesse donc d'être admissible à la tarification Sélect.

La Transamerica propose cinq catégories de tarification Sélect :

- Élite non-fumeur
- Sélect non-fumeur
- Standard non-fumeur
- Sélect fumeur
- Standard fumeur

Tarification ordinaire

La tarification ordinaire s'applique au capital assuré de moins de 250 000 \$ et comporte deux catégories :

- Standard non-fumeur
- Standard fumeur

Ratings may apply to all standard underwriting classes.

Tarification simplifiée

La tarification simplifiée s'applique aux proposants de moins de 45 ans qui demandent un capital assuré de moins de 250 000 \$.

NOTA

Si la tarification simplifiée s'applique, le proposant ne peut remplir la proposition d'assurance abrégée.

Selon l'état de santé du client et les réponses fournies dans la proposition, la Transamerica se réserve le droit, avant d'approuver la proposition d'assurance vie, d'exiger un examen médical.

Administration

Please remind your clients: the value of a term policy is temporary. As long as the policy owner buys, continues to renew, and continues to pay for the term policy, his/her beneficiary will be eligible to receive the face amount of the policy should the life insured die while the policy is in force. As soon as the life insured stops paying premium or decides not to renew the term policy, no coverage exists and the policy lapses or terminates.

Établissement de la police

Il vous suffit de remplir la version à jour de la proposition d'assurance vie et de soumettre toutes les exigences de tarification accompagnées de ce qui suit :

- Un chèque de la prime initiale (si le proposant a droit à l'Entente d'assurance provisoire (EAP));
- Une formule de chèque portant la mention « Nul » si le proposant choisit le régime de débits préautorisés (DPA);
- Une illustration reprenant les mêmes informations que celles se trouvant sur la proposition.

Les clients qui y ont droit peuvent se prévaloir de l'Entente d'assurance provisoire (EAP). Veuillez vous reporter à la section pertinente de la proposition. L'établissement de la police s'effectue une fois que toutes les exigences de délivrance ont été remplies et que le Service de la tarification a donné son approbation.

Maintien en vigueur de la police

Délai de grâce

Un délai de grâce de 31 jours, à partir de la date d'échéance de la prime, est accordé pour s'acquitter de la prime, faute de quoi la police tombe en déchéance.

Remise en vigueur

Les polices tombées en déchéance peuvent être remises en vigueur, mais non les polices rachetées intégralement ou résiliées. Les demandes de remise en vigueur doivent être soumises par écrit dans les 2 ans suivant la date de déchéance et sont assujetties aux exigences de tarification de la Transamerica ainsi qu'au paiement des primes en souffrance.

Versement du capital-décès

Il s'agit d'un processus très simple. À moins d'avis contraire, le demandeur doit nous fournir l'original ou les copies notariées des documents d'attestation du décès de l'assuré et du droit du demandeur de recevoir les sommes dues. Voici quelques-uns des documents que l'on pourrait exiger :

A. Droit du demandeur

- La Déclaration du demandeur dûment remplie est signée par le demandeur et un témoin. Le demandeur peut être soit le bénéficiaire désigné soit l'exécuteur testamentaire. Le formulaire donne le nom, l'adresse, le numéro d'assurance sociale et l'âge du demandeur ainsi que les raisons à l'appui de la demande de règlement.
- L'original de la police TEMPORAIRE*Sélect*.
- L'obligation de soumettre, pour toute demande de règlement payable à la succession de l'assuré seulement, non à un bénéficiaire désigné, un testament notarié ou, à l'extérieur du Québec, une copie notariée du testament homologué ou encore des lettres d'administration.

B. Preuve d'âge de l'assuré

La copie du certificat de naissance ou du permis de conduire de l'assuré.

C. Preuve de décès

- L'original ou une copie notariée du certificat de décès.
- La Déclaration du médecin traitant remplie, comme son nom l'indique, par le médecin traitant décrit l'affection à l'origine du décès. En outre, il donne des précisions sur le diagnostic et la date du premier diagnostic de l'affection et précise si le décès est accidentel ou est attribuable à un suicide ou à un homicide. Il est important de divulguer la raison du décès, car elle pourrait influencer sur le montant du règlement, selon les garanties ou les avenants du contrat. Par exemple, l'avenant Décès ou mutilation par accident offre une prestation supplémentaire au bénéficiaire désigné si le décès est directement attribuable à un accident.

Exclusion du suicide

Il n'y a pas de versement de capital-décès lorsque, dans les 2 ans suivant l'entrée en vigueur de la police ou, si elle est ultérieure, la dernière remise en vigueur, l'assuré, sain d'esprit ou non, se suicide ou vient à décéder après une tentative de suicide. Pour plus de précisions, veuillez contacter le Service des règlements de la Transamerica.

Adaptabilité de la police

Une des plus avantageuses caractéristiques de la police TEMPORAIRE*Sélect* de la Transamerica est sa faculté d'adaptation. Vous pouvez en effet, grâce à des contacts périodiques avec vos clients, modifier leur stratégie en matière d'assurance pour mieux répondre à leurs besoins en constante évolution.

Fonds Accélérateur des primes (FAP)

- Il sert de compte de paiement anticipé.
- On l'offre uniquement à l'établissement de la police.
- Le dépôt minimal est de 5 000 \$.
- Jusqu'à leur épuisement, les dépôts dans le FAP servent au paiement des primes.
- Le compte peut être racheté en tout temps. Des frais de rachat pourraient s'appliquer.
- Une commission de 1,25 % est remise aux conseillers lors d'un dépôt.
- Les dépôts rapportent des intérêts à un taux d'intérêt nominal, mis à jour à tous les mois. Le taux ne peut être inférieur à 90 % du taux d'intérêt des obligations du gouvernement canadien moins 1,75 %.

Compte de dépôt des primes (CDP)

- Il permet au client de déposer des primes supplémentaires « au cas où » il serait incapable de s'acquitter d'une prime.
- Il peut être établi à n'importe quel moment au cours de l'assurance.
- Le dépôt maximum s'élève à 5 fois la prime annuelle de la police (aucun dépôt minimum).
- Il y a retrait de fonds du compte en cas de non-paiement par le client. La police peut ainsi être maintenue en vigueur si jamais des difficultés financières empêchent le client d'effectuer un paiement.
- Le retrait des fonds peut s'effectuer sans frais à n'importe quel moment.
- Les dépôts rapportent des intérêts au taux d'intérêt quotidien annoncé.
- Les intérêts gagnés étant assujettis à l'impôt, le client recevra un relevé T5.
- Tous les intérêts rapportés sont assujettis à l'impôt sur le revenu et le client reçoit un T5.

*Les polices conjointes ne sont pas prises en compte lors de la combinaison des capitaux assurés aux fins de tarification. Elles le sont toutefois aux fins d'évaluation du capital assuré et des catégories de risque.

Palier combiné

Le palier combiné s'applique automatiquement à toutes les polices et peut entraîner des économies importantes. Le capital assuré de toutes les couvertures d'assurance vie sur une seule tête aux termes d'une même police est combiné pour établir le palier de tarifs approprié par tranche de 1 000 \$*.

Le logiciel d'illustrations *VisionVie* applique automatiquement cette règle une fois que l'assuré est identifié dans le champ « Nom » comme étant la même personne.

Programme d'assistance pour raisons humanitaires (PARH)

Cet élément non contractuel, actuellement offert par la Transamerica, permet à l'assuré d'obtenir une avance sur le capital-décès de sa police au cas où il serait atteint d'une maladie en phase terminale et que son espérance de vie serait inférieure à 2 ans.

Au décès de l'assuré, le capital-décès payable aux bénéficiaires est réduit du montant de l'avance, des intérêts courus et de toute prime exonérée après versement de l'avance.

Pour plus de précisions, veuillez communiquer avec le Service des règlements.

Augmentation du capital assuré

Le capital assuré peut être augmenté n'importe quand. L'assuré doit toutefois fournir une nouvelle preuve d'assurabilité et se soumettre à une autre évaluation. De plus, de nouveaux taux s'appliquent et l'augmentation minimale permise est de 50 000 \$.

Réduction du capital assuré

Le capital assuré peut être réduit n'importe quand sans exigence de tarification, sous réserve de la couverture minimale. En ce qui concerne la TEMPORAIRE*Sélect* assortie des OPTIONS *Sélect*, la réduction du capital assuré opérée entre le 15e et le jour précédant le 20e anniversaire d'assurance entraîne le paiement d'une fraction de la VALEUR*Sélect*. Toute réduction du capital assuré ne peut être inférieure à 25 000 \$.

Passage de taux fumeurs à taux non-fumeurs

Le passage de taux fumeurs à taux non-fumeurs peut être proposé aux clients qui n'ont pas fait usage de produits du tabac ni de nicotine pendant une période 12 mois. Il leur faut remettre au Service de la tarification une information complète sur le risque et être dépistés négatifs à l'analyse d'urine.

Ajout et suppression d'un avenant

Il est possible d'ajouter à toute police en vigueur des avenants et garanties supplémentaires, sous réserve des exigences de tarification, des taux applicables et des règles administratives en vigueur.

Chef de file sur le marché canadien, la Transamerica Vie Canada propose une vaste gamme de produits et de services d'assurance vie individuelle et d'autres protections pour aider les Canadiens à se prémunir contre les risques financiers et à transformer leur avenir. Ses multiples circuits de distribution sont soutenus par un réseau national de milliers de conseillers indépendants. La Transamerica tient ses promesses depuis plus de 100 ans et est déterminée à miser sur sa solidité et sa stabilité pour continuer à bâtir de meilleurs lendemains.

La Transamerica Vie Canada est une compagnie de Aegon, société internationale spécialisée dans l'assurance vie, les régimes de retraite et la gestion d'actifs. Ayant son siège social à La Haye, aux Pays-Bas, Aegon est présente sur plus de 20 marchés en Amérique du Nord et du Sud, en Europe et en Asie. Les compagnies Aegon comptent plus de 23 000 employés et servent des millions de clients à travers le monde.

L'appui multiforme que nous apportons aux collectivités fait partie des valeurs qui nous définissent. Chaque année, nous versons, par le biais de notre programme *Une lueur d'espoir*, des dons à de nombreux organismes sans but lucratif soucieux de la santé et du bien-être des Canadiens aux quatre coins du pays.

IMPORTANT :

Le présent Guide n'a pas pour objet de donner des conseils fiscaux, juridiques, comptables ou autres. Si vous n'avez pas les compétences requises pour donner de tels conseils, recommandez à vos clients de faire appel à un professionnel.

La Transamerica Vie Canada a déployé tous les efforts possibles pour assurer l'exactitude des renseignements fournis dans ce guide. On ne peut la tenir responsable des erreurs ou omissions qui s'y trouvent.

Les renseignements en question, qui peuvent faire l'objet de modification, sont à jour à la date de leur publication.



500-5000, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2N 7J8
www.transamerica.ca

Compagnies  AEGON

^{MD} Aegon et le logo de Aegon sont des marques déposées de Aegon N.V. Aegon Canada ULC et ses sociétés affiliées sont autorisées à utiliser ces marques.

^{MD} Transamerica et le symbole de la pyramide sont des marques déposées de la Corporation Transamerica. La Transamerica Vie Canada est autorisée à utiliser ces marques.